

L’histoire des associations

- **Aux origines**

Les hommes et les femmes ont toujours eu besoin de s’associer. Ainsi on retrouve, en Egypte à l’époque de la construction des pyramides, des structures qu’on peut considérer comme les ancêtres des associations de secours mutuel.

De même, la vie économique et politique du **Moyen âge** a largement reposé sur des formes d’organisation à caractère associatif (communes, confréries, monastères, corporations, ...).

La IIIe République établira en 1901 la liberté d’association.

Cette loi est fortement marquée par les idées libérales : c’est la liberté qui prévaut et notamment celle du contrat.

La loi de 1901 reconnaît **la liberté pour tout citoyen d’être ou non membre d’une association.** Celle-ci peut être créée sans autorisation ou déclaration préalable sous réserve qu’elle ait un objet licite et qu’elle respecte les lois et règlements en vigueur. Si son objet paraît illicite au préfet, celui-ci doit saisir le juge, seul compétent pour interdire la création ou la dissolution d’une association.

L’article 1 est toujours en vigueur. Il définit l’association comme :

« La convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d’une façon permanente leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partager les bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations ».

Il en résulte que les associations sont libres de s’organiser. Elles n’ont aucune obligation d’être déclarées.

Seules celles qui le sont peuvent avoir des moyens juridiques leur permettant vraiment de s’organiser matériellement : droit aux subventions, au compte bancaire, à être employeur, à ester en justice. Les associations

reconnues d'utilité publique ont seules pleine capacité juridique (notamment en matière de dons et legs) mais elles doivent alors adopter des statuts types.

Les préfectures diffusent des modèles de statut pour faciliter la vie des petites associations mais ces modèles ne comportent aucune mention obligatoire.

Le succès grandissant des associations au 20e siècle

Nombre de grandes associations qui existent encore aujourd'hui ont été créées au début du 20e siècle. Beaucoup d'associations ont survécu ou se sont reconstituées dans la clandestinité pendant la 2e Guerre mondiale. Le mouvement associatif a pris un nouvel essor après la Libération dans les secteurs de la jeunesse, de la protection de l'enfance, des sports, de la culture et de l'éducation populaire.

Le paysage associatif contemporain

Depuis les années 70, le mouvement associatif fait preuve d'une vitalité remarquable. Plus d'associations ont été créées durant les trente dernières années que depuis 1901 !

Aujourd'hui, on estime à 1 million le nombre d'associations en activité [1] et, chaque année, **70 000** associations nouvelles se créent (contre 20 000 dans les années 70).

La répartition des associations par secteur est la suivante :

- **Le secteur culturel** est parmi les plus dynamiques avec près d'1/4 de créations nouvelles d'associations notamment par des jeunes. Le sport, avec 15 % de créations nouvelles, est en seconde position.
- **Le secteur de la santé et de l'action sociale** occupe la 3e place. Il est à l'origine de plus de 8 % des créations mais la part des associations de ce secteur dans le monde associatif est en diminution.
- **Enfin, l'éducation, la formation et le logement** conservent des parts stables dans le classement avec 7 et 8 % des créations annuelles.

---

[1] Sources : CERPHI (centre d'études et de recherche sur la philanthropie) : Evolutions de la France associative, publié en novembre 2004 - hors série « Association mode d'emploi ».